



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération 2021_12_35

Objet : Création d'un budget annexe pour les compétences B « GEMAPI » et C « Animation de programmes concertés »

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du premier décembre deux mille vingt-et-un, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 10 (pour 18 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Claude CAUDAL (1 voix) ; Thierry COIGNET (1 voix) ; Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

Absents représentés : 9 (pour 14 voix)

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET ; Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY ; Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL ; Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Jean-Marc MÉNARD ; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST ; Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Saïd EL MAMOUNI.

Absents excusés :

Jean-Claude LEMASSON ; Jacques ROBERT ; Luc NORMAND.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable administrative) ; Justine VAILLANT (Animatrice SAGE Estuaire de la Loire)

Nombre de votants : 19 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

Secrétaire de séance : -

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte au SYLOA au 1^{er} janvier 2022, emportant leur dissolution.

Le Président rappelle qu'il y a lieu de créer un budget annexe permettant de séparer du budget principal associés aux missions communes aux 16 membres du SYLOA, les dépenses et les recettes relatives au transfert par quatre de ses membres des compétences GEMAPI et Animation (L. 211-7 du code de l'environnement, items 1°, 2°, 5°, 8° et 12°).



Pour mémoire, les budgets annexes, qui constituent une exception aux principes d'unité et d'universalité budgétaires, ont vocation à permettre d'identifier le financement et de retracer les opérations budgétaires de certains services publics locaux.

Il est ainsi proposé, la création d'un budget annexe pour les compétences à la carte, B « GEMAPI » et C « Animation de programmes concertés », à compter du 1^{er} janvier 2022.

S'agissant d'un service public administratif (SPA), celui-ci suivra la même instruction que le budget principal de l'Etablissement, à savoir la nomenclature M14.

Bien que non obligatoire, ce budget annexe permettra ainsi une parfaite transparence vis-à-vis de l'ensemble des membres du syndicat.

Il sera accompagné d'une gestion affinée par une comptabilité analytique.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité,*

- **Approuve** la création d'un budget annexe pour les compétences B « GEMAPI » et C « Animation de programmes concertés », à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2021

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON